

RAPPORT
SUR LA SITUATION
DES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DES ARDENNES
PENDANT L'EXERCICE 1889-1890

PAR
PAUL LAURENT
ARCHIVISTE DU DEPARTEMENT

SUIVI DE PIECES JUSTIFICATIVES CONCERNANT LE
CENTENAIRE DE LA CREATION DU CONSEIL GENERAL



CHARLEVILLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE F. DEVIN ET A. ANCIAUX, SucCR
18, rue de Clèves et rue de l'Arquebuse, 29

1890

RAPPORT

DE L'ARCHIVISTE DU DEPARTEMENT

Mézières, le 8 juillet 1890.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur la situation des Archives départementales, du 1^{er} juillet 1889 au 30 juin 1890.

I Local.

Le local des Archives est en bon état ; cette année, il n'y a pas de réparations à demander.

Afin d'écartier tout danger d'incendie, le bâtiment des Archives vient d'être isolé des maisons voisines par la surélévation d'un mur mitoyen.

L'année dernière, le plancher de la salle n° 17, qui menaçait de s'effondrer sous le poids des papiers, avait été remplacé par un solide parquet reposant sur des poutrelles en fer.

II Réintégrations et dons d'archives.

Réintégrations. – Il a été opéré trois réintégrations d'archives antérieures à 1790, provenant de la fabrique d'Auvillers-les-Forges, de la bibliothèque de Charleville, et des Archives de la Marne.

1° *Fabrique d'Auvillers* : Comptes, délibérations, fondations diverses, de 1666 à 1790 (2 pièces, parchemin ; 2 cahiers, 88 pièces, papier).

2° *Bibliothèque de Charleville* : Délibérations du chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre de Mézières (1 registre in-folio 170 feuillets, 1620-163).

Ce registre, qui devait être réintégré aux Archives départementales, conformément aux instructions ministérielles du 11 juillet 1860 et du 17 octobre 1861, avait été laissé par erreur à la bibliothèque de Charleville, tout en étant indiqué, dans le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements (tome V, page 624) ; comme remis aux Archives, le 6 mars 1863.

3° Archives de la Marne : Minutes de notaires des communes de Briquenay, Challerange, Grandpré, Mouron, Novion-Porcien, Senuc, Sévigny, Tailly, Termes et Verpel (21 liasses : XVIIe-XVIIIe siècles).

Registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de Juniville (2 cahiers : 1703 et 1710), Lametz (8 cahiers : 1774-1781), et Saint-Georges (1 cahier : 1695).

Contrats d'acquisition dressés dans le baillage de Château-Porcien, et relatifs, pour la plupart, au village de Sorbon (19 pièces, parchemin : XIVE siècle).

Procès des habitants de Mézières avec les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris et les pères Jésuites du collège de Charleville, gros décimateurs de la paroisse de Mézières, au sujet des réparations de l'église Notre-Dame (1 liasse : 1736-1739).

L'origine de ce procès est clairement indiquée dans une supplique adressée au Grand conseil du roi, par les chanoines de la Sainte-Chapelle et les Jésuites de Charleville.

« Les habitants de Mézières (nous apprend la supplique) avoient anciennement pour église paroissiale celle de Saint-Julien qui subsiste encore, et où le clergé de Mézières va faire l'office le jour du patron ; cette église de Saint-Julien est située dans l'un des faubourgs de la ville.

« En 1499, les habitants de Mézières eurent la dévotion de se bastir dans l'enceinte de leurs murs une belle et magnifique église où le service de la paroisse a été depuis transféré pour leur plus grande commodité.

« Depuis ce tems, c'est-à-dire depuis plus de deux siècles, l'ancienne église de Saint-Julien est toujours demeurée à la charge des gros décimateurs ; et à l'égard de la nouvelle, les habitans qui l'avoient richement dotée, l'ont aussi entretenue de toutes réparations.

« Les fondateurs de cette église eurent même le soin d'annoncer à la postérité que cet édifice avoit été basti à leurs frais par l'inscription qu'ils firent mettre sur le frontispice, en ces termes : Porpriis sumptibus.

« Mais aujourd'huy, ils changent de langage ; et après avoir fait les réparations de cette église de la ville depuis sa construction, depuis deux siècles, ils imaginèrent pour la première fois, en 1736, qu'il falloit charger à l'avenir les décimateurs de ces réparations, quoique la dixme de la paroisse ne rapporte tout au plus que 300 livres annuellement... ».

Bref, les chanoines de la Sainte-Chapelle et les Jésuites furent condamnés, le 10 février 1738, à payer désormais les réparations du chœur et du cancel de l'église Notre-Dame de Mézières.

Ces divers documents, déposés aux Archives de la Marne ont été réintégrés aux Archives des Ardennes, en vertu d'une autorisation de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 4 juin 1890.

Don Meyrac. – M. Albert Meyrac, rédacteur en chef du Petit Ardennais, a fait don aux Archives du manuscrit de son ouvrage imprimé sous le titre de : Traditions, coutumes, légendes et contes des Ardennes.

Don de Poher. – M. Alain de Poher, ancien chef de gare à Attigny, a offert aux Archives deux cahiers manuscrits in-4° d'un Cours élémentaire de blason, dont il est l'auteur.

Don d'un anonyme. – Un anonyme a adressé aux Archives départementales, 4 pièces et 2 cahiers (12 feuillets), parchemin :

1° Aveu et dénombrement par Jacques Galland, chevalier de Saint-Lazare, conseiller du roi, commissaire provincial des guerres de la frontière de Champagne, demeurant à Charleville, du fief de la Chatoire, près La Francheville, mouvant de Sa Majesté, à cause de sa principauté de Mohon (28 décembre 1720).

2° Quittance de remboursement de la somme de 2,835 livres, délivrée par Jean-Jacques Le Chevalier, contrôleur général des deniers communs de la ville de Charleville, et colonel général des milices et bourgeoisie de cette principauté, au sieur Louis Poulain, maître des forges de Boutancourt et d'Elan, demeurant en l'abbaye d'Elan, pour l'extinction d'une somme de 100 livres de rente sur une maison de la place Ducale, à Charleville (9 septembre 1722).

3° Deux commissions de major de Menin et de Dunkerque, pour le sieur Bruslard, ci-devant major de Courtray (10 septembre 1700-15 novembre 1708).

4° Brevet de cornette en la compagnie de Visat, dans le régiment royal des dragons, pour le sieur Doudet, en remplacement du sieur de Verdal, nommé à une lieutenance (6 janvier 1704).

5° Lettres de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, en faveur du sieur Pierre Abtey, lieutenant en premier dans le régiment de Hesse-Darmstadt (10 avril 1791).

Remise de documents aux Archives de la Manche. – Par sa dépêche du 30 juin dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique a autorisé la remise aux Archives de la Manche, d'une liasse d'Etats de l'argenterie des églises du district d'Avranches, dressés en exécution du décret du 19 octobre 1790.

Ces pièces avaient été apportées dans les Ardennes par M. le baron Frain, premier préfet du département, et ancien agent national près le district d'Avranches.

III Versements des papiers administratifs.

Des versements de papiers administratifs ont été effectués :

Par la Trésorerie générale : 286 registres, 10 liasses, 744 rôles et états divers.

Par le Service vicinal : 4 registres et 8 liasses.

Par M. l'Ingénieur des ponts et chaussées, à Mézières : 50 registres.

Par le Greffe du conseil de préfecture : 93 liasses.

IV Classement, rédaction et impression de l'Inventaire.

La publication du tome 1^{er} de l'Inventaire des Archives départementales antérieures à 1790 (série A et B) a été terminée. Les six dernières feuilles de ce volume ont été imprimées, ainsi que les feuilles 1 et 2 de la série E supplément.

Toutes les réintégrations de papiers judiciaires qui doivent rentrer dans la série B n'étant pas encore opérées, il serait préférable, au lieu d'entreprendre la publication du tome

II de cette série, d'achever celle du tome III (série C, D, E et F), dont 19 feuilles sont déjà imprimées. Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien en faire la proposition à M. le Ministre de l'Instruction publique.

V Récolement et envoi des exemplaires du tome I de l'Inventaire.

Il ne m'a été laissé, par mon prédécesseur, que 300 exemplaires des 35 premières feuilles du tome 1^{er} de l'inventaire. Pour ce motif, les volumes brochés n'ont pu atteindre le nombre du tirage ordinaire, qui est de 400 exemplaires.

Cent quatre-vingt-dix volumes de cet Inventaire ont été répartis comme il suit :

55 à M. le Ministre de l'Instruction publique, pour les gouvernements étrangers et les principaux établissements scientifiques et littéraires de France ;

90 aux archives des départements, y compris celles de la Lorraine, du territoire de Belfort et de l'Algérie ;

31 à Messieurs les Membres du Conseil général ;

14 à diverses administrations.

Il reste à vendre 200 exemplaires du tome 1 de l'Inventaire, au profit du département.

Un premier dépôt de 20 exemplaires a été effectué chez MM. René et Ruben, libraires à Mézières et à Charleville ; chaque exemplaire sera vendu, avec remise de 20 0/0, au prix de 15 francs, fixé par une délibération du Conseil général en date du 16 avril 1890.

VI Inventaire des archives de la période révolutionnaire.

L'inventaire sommaire des archives de la période révolutionnaire (série L et Q) a été rédigé conformément à la recherche de la dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique, du 24 juillet 1889.

Ces deux séries comprennent :

Série L. – 720 articles : 415 registres, de 55. 604 feuillets ; et 305 liasses, de 27, 461 pièces.

Série Q. – 876 articles : 460 registres, 100. 165 feuillets ; et 416 liasses, de 58, 577 pièces.

Soit en tout : 1,596 articles, composés de 875 registres (155.769 feuillets) ; et de 721 liasses (86 ;038 pièces).

Parmi les documents les plus intéressants de la série L, je mentionnerai :

1° Une proclamation du roi, en date du 12 mai 1790, fixant le chef-lieu du département des Ardennes à Mézières (Voir *Pièces justificatives*, n° 1).

2° Quatre registres de délibérations du Conseil général du département, du 10 juin 1790 au 14 frimaire an II (L. 11-14).

La loi des 19 et 21 décembre 1789-janvier 1790, qui partagea la France en départements, chargea de l'administration un Conseil général, auquel fut adjoint un Directoire, délégué par ce dernier.

Les principaux articles de cette loi, relatifs à la création du Conseil général, sont ainsi conçus :

Art. 2. – Après avoir nommé les représentants à l'Assemblée nationale, les électeurs éliront en chaque département les membres qui, au nombre de trente-six, composeront l'administration du département.

Art. 4. – Les membres de l'administration du département seront choisis parmi les citoyens éligibles de tous les districts du département, de manière cependant qu'il ait toujours dans cette administration deux membres au moins de chaque district.

Art. 6. – Pour être éligible à l'administration du département, il faudra réunir, aux conditions requises pour être citoyen actif, celle de payer une contribution directe plus forte et qui se monte au moins à la valeur locale de dix journées de travail.

Art. 12. L'administration du département sera permanente, et les membres en seront renouvelés par moitié tous les deux ans, la première fois au sort, après les deux premières années d'exercice, et ensuite à tour d'ancienneté.

Art. 13. – Les membres de l'administration du département seront ainsi en fonctions pendant quatre ans, à l'exception de ceux qui sortiront par le premier renouvellement au sort, après les deux premières années.

Art. 21. – Le conseil du département tiendra annuellement une session pour fixer les règles de chaque partie de l'administration, ordonner les travaux et les dépenses générales du département, et recevoir le compte de la gestion du directoire. La première session pourra être de six semaines, et celles des années suivantes d'un mois au plus.

L'institution du Conseil général ne dura pas fort longtemps ; elle fut supprimée le 14 frimaire an II et il ne resta que le Directoire, qui, d'après la constitution de l'an III porta le nom d'administration centrale. Le Conseil général fut rétabli le 28 pluviôse an VIII, et a toujours fonctionné depuis cette époque.

A l'occasion du centenaire de la création du Conseil général, il m'a paru curieux de publier, aux pièces justificatives de mon rapport (n° 2-4) : le discours prononcé par M. Dehaye, procureur syndic, à la première séance du Conseil général des Ardennes (10 juin 1790) ; le plus ancien règlement de cette assemblée (8 novembre 1790), ainsi que la liste de ses membres, depuis sa création, jusqu'au moment de sa suppression en l'an II.

VII Travail de l'Archiviste-adjoint.

Mon collaborateur dévoué, M. Kèwe, a mis en ordre 233 registres et 1.491 liasses appartenant aux diverses séries des archives modernes.

Il a en outre entrepris, avec un zèle et une activité digne d'éloges, le compte des pièces de la série Q, demandé par une dépêche ministérielle du 24 juillet 1889.

Pour mener à bonne fin ce travail considérable, M. Kèwe a dû s'en occuper en dehors de ses heures de bureau ; on peut juger de l'importance de la besogne accomplie par le nombre des feuillets et des pièces indiqués au paragraphe ci-dessus.

VIII Recherches et communications de pièces.

Du 1^{er} juillet 1889 au 30 juin 1890, les demandes de recherches et les communications de pièces se sont élevées au chiffre de 558.

IX Expéditions de pièces.

Il a été délivré un visa de plan et 28 rôles d'expéditions de pièces modernes, dont 2 gratuitement, pour le service militaire :

1° 20 rôles ordinaires à 0 fr. 75 c.....	15
2° 6 rôles (format maximum) à 3 francs.....	18
3° 1 droit de visa (format moyen).....	1 50

Le montant de ces trois articles (34 fr. 50 c.) a été versé à la Trésorerie générale, au profit du département.

X Vente de l'Inventaire.

MM. René et Ruben, libraires à Mézières et à Charleville, dépositaire de l'Inventaire des Archives départementales antérieures à 1790, ont vendu cinq exemplaires du tome I et un exemplaire du tome IV, pour la somme de 68 francs, qui a été versée à la Trésorerie.

Il reste actuellement en dépôt, chez MM. René et Ruben : tome I (7 + 8 exemplaires) ; et tome IV (3+7 exemplaires).

XI Bibliothèque administrative.

Les procès-verbaux des délibérations des Conseils généraux des départements étaient entassés, depuis fort longtemps, en différents endroits des Archives.

Ils ont été réunis dans un même local et classés par ordre alphabétique de départements.

XII Bibliothèque particulière des Archives.

La bibliothèque particulière des Archives s'est accrue, par voie d'acquisition, de plusieurs ouvrages parmi lesquels je citerai :

Trésor de chronologie, par M. de Mas-Latrie, 1 vol. in-folio, 1889.

Légendes de la Meuse, par H. de Nimal, 1 vol. in-8°, 1889.

La Chartreuse de Mont-Dieu, par M. l'abbé Gillet, in-8°, 1889.

Archives historiques, artistiques et littéraires, par MM. Prost et Welvert, année 1890.

Manuel de paléographie latine et française, par M. Prou, in-8°, 1890.

Histoire de Gespunsart, par M. l'abbé Péchenard, in-8°, 1877.

Table des Annales historiques de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, publiés à Reims de 1858 à 1888, par M. Jadart, in-12, 1888.

Notice historique sur le canton de Charleville, par Dom Albert Noël, in-8°, 1890.

Les Illustrations ardennaises, par M. Hannedouche, In-8, 1890.

Notice sur l'abbaye de Chaumont-Porcien, par Lannois, in 8°, 1880.

La France pontificale (métropole de Reims), par Fisquet, in-8°, s.d.

Revue de Champagne et de Brie, année 1890.

Les ruines d'Orval, in-8°, 1888.

Traditions, coutumes, légendes et contes des Ardennes, par Albert Meyrac, in-8° ? 1890 ;

La bibliothèque des Archives a reçu en don les ouvrages suivants : De M. le Ministre de l'Instruction publique :

Travaux de l'Académie nationale de Reims, tome 82 et 84, 2 vol. in-8°, 1890.

De M. Demaison, archiviste de la ville de Reims :

Les Archives de la commune d'Hermonville, in-8°, 1890.

J'ai fait don aux Archives de dix-huit phototypies extraites de mon album : Mézières illustré, et des trois premières livraisons de mes Variétés historiques ardennaises, qui ont pour titre : Les deux plus anciens documents en latin et en français conservés aux Archives des Ardennes ; -- Avant et après la bataille de Rocroi ; et Souvenirs de l'abbaye de Signy.

XIII. Archives des Sous-Préfectures.

Les archives de la Sous-Préfecture de Rethel et les ouvrages de la bibliothèque administrative ont été classés par les employés sur les rayons établis l'année dernière.

L'installation de nouveaux rayons à la Sous-Préfecture de Vouziers va permettre de réorganiser également le dépôt de cette Sous-Préfecture.

XIV. Archives communales

Classement. – Des instructions ont été adressées à MM. les Maires de Sedan et de Rocroi, pour accélérer la mise en ordre de leurs archives anciennes.

A Sedan, le travail est en voie d'exécution ; à Rocroi, le classement et l'inventaire des séries AA-EE sont sur le point d'être terminés.

Inventaire. – L'inventaire des archives anciennes de neuf communes du canton de Chaumont-Porcien a été rédigé par l'Archiviste. Les archives des onze autres communes du canton avaient été inventoriées l'an dernier.

La publication de l'inventaire de ces archives a été commencée. Deux feuilles comprenant les articles 1 à 84 (Adon-La-Hardoye) sont imprimées ; elles feront partie du volume de la série E supplément.

Inspection. – L'inspection des archives communales sera l'objet d'un compte-rendu spécial qui sera annexé au présent rapport, avant la session d'août.

XV. Archives hospitalières.

L'inventaire des archives hospitalières de Mézières a été terminé. Cet inventaire est divisé en quatre fonds : Hôtel-Dieu, Table des pauvres, Maladrerie Saint-Lazare de Mézières, et Maladrerie de Maubert-Fontaine.

Le fonds de l'Hôtel-Dieu renferme une série de comptes qui sont une source précieuse de renseignements, pour la valeur des denrées, du XIV^e au XVIII^e siècle.

En 1387, une corde de bûche valait 40 deniers ; un setier d'orge, 3 sous 2 deniers. Le prix de la journée de travail d'un ouvrier était alors de 16 deniers.

En 1389, un pourceau coûtait 40 sous ; un setier de fèves, 9 deniers ; un setier de blé « malsain », 3 sous ; une charretée de pierres, 16 deniers ; un cent d'écaillés ou ardoises, 28 deniers ; une voiture de fiens pour les courtils de l'Hôtel-Dieu, 4 deniers.

En 1392 : une paire de souliers, 3 sous ; une main de papier, 20 deniers ; un setier de pois, 6 sous 8 deniers ; une livre de lard, 7 deniers.

En 1455 : un quarteron de harengs, 2 sous 1 denier ; en 1503, une livre de chandelles, 16 deniers ; en 1505, un bœuf, 100 sous ; en 1525, une vache, 70 sous ; en 1527, une aune de drap, 16 sous ; en 1535, une tonne de cervoise ou bière, 10 sous ; en 1562, une livre de lin, 22 deniers ; en 1572, une lampe, 12 sous ; en 1600, une livre d'étain, 7 deniers ; en 1637, un pot d'huile, 22 sous ; en 1642, un habit, 40 sous, etc.

En inventoriant le fonds de l'Hôtel-Dieu, j'ai découvert une pièce qui donne quelques détails sur l'organisation intérieure de cet établissement, à l'époque du siège de 1521 (B. 52).

L'Hôtel-Dieu, situé à l'intérieur de la ville, se composait de bâtiments compris entre la rue le Voué et la rue des Jardins (aujourd'hui rues de Jaubert et du Port-Baudart).

Les réparations faites à ces bâtiments par les maçons, les charpentiers et les couvreurs, coûtaient 6 livres tournois par an.

La chapelle de l'Hôtel-Dieu, convertie depuis en salle de théâtre, était ornée de deux autels où l'on célébrait quotidiennement plusieurs messes ; les frais d'entretien des ornements sacerdotaux, du luminaire et de la lampe qui brûlait nuit et jour dans la chapelle, s'élevaient à 12 livres.

L'Hôtel-Dieu contenait trois dortoirs de 36 lits garnis de draps, de courtines et de couvertures. On renouvelait tous les ans une partie du matériel des dortoirs, en achetant, pour chaque lit, une paire de draps d'une valeur de 12 sous. L'entretien des courtines et des couvertures occasionnait en outre une dépense annuelle d'environ 23 livres.

Il y avait aussi, à l'Hôtel-Dieu, trois chambres réservées aux quatre ordres mendiants ; on leur fournissait le logement, la nourriture, le feu et la chandelle, ce qui coûtait en moyenne 100 sous.

Les frais de chauffage de l'Hôtel-Dieu étaient de 32 livres, répartis entre six feux, y compris celui de la cuisine.

Le service intérieur était fait par deux baisselles ou servantes dont les gages étaient de 4 livres.

On salait un ou deux bœufs pour l'approvisionnement de la maison ; et trois fois par semaine on prenait de la chair fraîche à la boucherie, soit une dépense de 24 livres. Il fallait encore acheter du lard (8 livres) ; du vin et de la cervoise (32 livres) ; du poisson d'eau douce et des harengs (16 livres) ; des fromages, œufs, beurre, poires, pommes, épices, sucre, dragées, figes et raisins (12 livres). Les pauvres avaient chaque jour du potage, pour lequel on utilisait les pois et les fèves provenant des censes de l'Hôtel-Dieu.

Si, par hasard, un mendiant de passage à l'Hôtel-Dieu venait à mourir, il était enseveli aux frais de l'établissement ; on donnait, à chaque enterrement, au curé de Mézières et à son marlier, 2 sous ; pareille somme au fossoyeur, et aux porteurs, 18 deniers.

Jusqu'au XVI^e siècle, on n'admit pas de malades à l'Hôtel-Dieu ; on n'accueillait que les pauvres, qui y étaient hébergés et couchés ; et, chose remarquable, cet établissement n'était pas seulement ouvert aux pauvres de la ville ; tous les indigents, sans distinction de sexe, de pays ni de condition, pouvaient y demander assistance.

Aux dépenses de l'Hôtel-Dieu signalées plus haut, il faut ajouter quelques menus frais d'habillement montant à 16 livres ; et 18 livres tournois pour la nourriture des deux chevaux qui transportaient les denrées nécessaires à la maison.

Toutes ces charges s'élevaient, en 1521, à la somme de 267 livres 6 sous 6 deniers tournois.

Les quatre fonds composant les Archives hospitalières de Mézières antérieures à 1790 comprennent : 187 articles ; 476 pièces, parchemin ; 6.693 pièces, papier ; 407 registres et cahiers, de 10.095 feuillets ; 11 plans ; 93 sceaux ou fragments de sceaux, et une plaque en plomb.

XVI Crédits à inscrire au budget.

En terminant, je vous prierai, Monsieur le Préfet, de vouloir bien maintenir au budget des Archives départementales, pour l'année 1891, les crédits de 7.545 francs inscrits au budget de 1890.

L'Archiviste du Département

Inspecteur des Archives communales et hospitalières.

Paul LAURENT.

PIECES JUSTIFICATIVES

I. Proclamation du roi fixant le chef-lieu du département des Ardennes à Mézières, 12 mai 1790 (Série L, art. 103).

Vu par le roi le décret de l'Assemblée nationale, du 8 may 1790, dont la teneur suit :

L'Assemblée nationale, ouï le rapport du comité de constitution, confirmant le choix fait par les électeurs du département des Ardennes, en vertu du décret du 26 février dernier, décrète que l'Assemblée du département des Ardennes se tiendra dans la ville de Mézières, et que la ville de Charleville demeurera définitivement le chef-lieu de son district.

Le roi a accepté ledit décret pour être exécuté suivant sa forme et teneur ; en conséquence, Sa Majesté mande et ordonne à l'assemblée du district de Charleville, et aux municipalités de cette ville et de Mézières, de tenir la main à son exécution.

Fait à Paris, le douze may 1790. Signé : Louis. Par le roi : de St Priest.

II. Discours prononcé par M. Dehaye, procureur général syndic, à la première séance du Conseil général des Ardennes 10 juin 1790 (Ibid, art. 11. folio 2).

Messieurs, Les François donnent en ce moment à l'Europe étonnée le spectacle le plus imposant et le plus majestueux dans la régénération de leur grand empire.

Courbés depuis tant de siècles sous le joug de fers honteux, ils n'avoient pu les soulever même sans les voir s'appesantir sur leurs têtes en proportion des efforts qu'ils avoient faits pour s'en dégager.

La volonté générale sollicitoit de toute part le retour de la liberté et le rétablissement des droits inaliénables ; mais elle n'avoit pas encore l'expression et le caractère propres à déterminer une grande révolution. Le despotisme toujours vainqueur pouvoit encore étouffer, dans nos anciens Etats-Généraux, les réclamations de la nature et de la raison ; et la fin la plus commune, comme la plus funeste, de ces antiques assembles n'étoit que le présage de nouvelles chaînes pour la nation et pour ceux qui avoient osé la défendre.

C'est, Messieurs, à nos vertueux représentants à l'Assemblée nationale qu'étoit réservé la gloire de préparer par leur génie et leurs lumières, et de consommer par leur patriotisme et leur énergie, cette régénération heureuse dont les François vont recueillir les plus grands avantages. En rappelant des droits sacrés, si longtems méconnus ou méprisés, ils nous en ont assuré la conservation et l'imprescriptibilité ; aux fers qui nous avoient avilis et qu'ils ont brisés, vient de succéder cette liberté précieuse qui sert la base de la félicité commune, et dont le sentiment est si cher à nos cœurs ; une constitution aussy sublime que bienfaisante nous en garantit à jamais, sous l'empire des lois augustes et saintes consacrées par le diplôme national.

Les François, Messieurs, n'avoient plus de patrie, qui n'existe que pour les âmes libres ; ils viennent de la recouvrer pour ne plus la perdre ; ils la retrouvent pour la chérir et l'aimer toujours.

Nous devons encore au courage de nos zélés législateurs de nouveaux bienfaits. La distinction des ordres et les privilèges qui s'étendoient des individus au cy-devant provinces avoient fait une partie de ce grand Etat esclave ou tributaire de l'autre. Ils avoient excité des rivalités et des haines qui, en étouffant dans tous les cœurs le germe des vertus patriotiques, y avoient substitué ce vil esprit d'égoïsme qui les avoit corrompus.

L'Assemblée nationale a sapé jusques dans ses fondements ces antiques abus ; elle a ramené tous les citoyens à l'unité de droit et d'intérêt qui pouvoient seuls assurer la prospérité de l'empire en perpétuant le bonheur de tous, et ranimer dans les cœurs le sentiment et l'amour de la patrie, en la présentant comme la propriété commune de tous les François. Elle en a fait un peuple de frères et d'amis, dont elle a confondu tous les intérêts dans le grand intérêt général, en leur donnant à tous la même administration et les mêmes avantages, en leur procurant les mêmes secours et le même appui.

C'est à nous, Messieurs, qui sommes appelés à seconder d'aussy grands desseins et à préparer l'exécution de ces vues subimes, à nous armer du zèle et du courage convenables pour remplir dignement nos fonctions. Nous rencontrerons peut-être, dans le cours de nos travaux, quelques obstacles à l'exercice du plus grand bien ; n'en soyons pas plus effrayés que ne l'ont été nos augustes représentants de tous ceux dont ils ont triomphé, pour aspirer à la même gloire, puisque le bonheur de nos commettants s'y trouve essentiellement attaché.

Que les cy-devant corps privilégiés trouvent, dans l'équité de notre administration, quelques adoucissements aux sacrifices qu'ils font à la prospérité de la nation ; que la sévérité de notre justice les invite à prendre confiance dans notre institution ; que le sentiment de la plus tendre fraternité nous unisse à eux, comme aux autres administrés du ressort.

N'oublions jamais, Messieurs, que le plus grand avantage de tous doit être constamment l'unique objet de notre sollicitude ; et pour qu'ils puissent être les témoins de notre zèle et de nos efforts pour leur félicité, donnons, s'il est possible, à nos séances et à nos travaux la publicité la plus entière.

Que les deux pouvoirs suprêmes auxquels notre administration est subordonnée reconnoissent notre zèle pour nos devoirs, notre dévouement et notre respect pour eux, dans notre célérité la plus active pour l'exécution des ordres qui en auront émané ; que la

Constitution françoise, les décrets qui l'ont suivie, et ceux qui doivent la suivre, acceptés ou sanctionnés par le roi, soient toujours la seule boussole qui nous dirige vers le bien public et le plus grand intérêt du département.

Préparons-nous, Messieurs, à cet acte religieux qui doit être le garant de nos efforts pour le maintien de ces lois augustes, comme de notre courage à les défendre ; et que nos premières relations avec leurs auteurs, ces généreux amis de l'humanité, contiennent l'adhésion formelle de notre part à leurs décrets, l'expression de notre amour pour leur personne, et de notre reconnoissance pour leurs bienfaits.

III. Premier règlement du Conseil général des Ardennes 8 novembre 1790 (SérieL, art. 11, folios 31-33.

Ce jourd'huy, 8 novembre 1790, quatre heures de relevée, le Conseil général du département des Ardennes assemblé et composé de MM. Dentremeuze, président, Raux, Rambourtg, Rouveyre, Chanzy, Pierrot, Pâté, Damourette, Bouillon, Davanne, Lenfumée, Namur, Hibert, Legrand, Duvignault, Lustrubourg, Sené, Hanotin, Jacotin, Tisseron, Blay, Gallet et d'Averhoul.

... M. Hibert, l'un des membres de l'administration, a présenté un projet de règlement pour l'ordre des séances et des travaux du Conseil général ; l'assemblée, après en avoir entendu la lecture, ouï le procureur général syndic, a délibéré que ce règlement seroit inséré dans le procès-verbal, pour être exécuté en sa forme et teneur.

SECTION PREMIERE

DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE

Art. 1^{er} – Les 36 membres qui composent le Conseil général du département prendront séance suivant l'ordre de leur élection.

Art. 2 – Le président mettra en délibération tous les objets qu'il croira convenables, et les propositions qu'aucuns membres de l'assemblée voudront faire, seront auparavant communiqués au Président.

Art. 3 – Aucun des membres de l'assemblée ne pourra donner son avis, que suivant l'ordre du tableau.

Le Président opinera le dernier ; il conclura à la pluralité des suffrages, et en cas de partage par celui qui aura la voix prépondérante, toutes les propositions et amendements seront discutés, et ce ne sera que lorsque le président aura fermé la discussion, qu'on pourra aller aux voix, et dans ce cas, personne ne pourra en interrompre le recensement.

Art. 4 – Aucun des membres ne pourra pareillement interrompre les opinions ; mais s'il y a quelque chose à ajouter à son avis, ou de nouvelles réflexions à communiquer, il sera obligé d'attendre que le tour des opinions soit révolu.

Art. 5 – Le Secrétaire de l'assemblée sera chargé de la rédaction du procès-verbal ; mais il sera nommé par l'assemblée deux commissaires pour réviser ladite rédaction. Le secrétaire rédigera de même les mémoires qui seront jugés nécessaires.

SECTION II

DE LA FORMATION DES BUREAUX PENDANT LA TENUE DE L'ASSEMBLEE

Art. 1^{er} – Le Président pourra diviser le travail en autant de bureaux que l'assemblée trouvera convenable.

Art. 2 – Les avis des bureaux seront formés à la pluralité des voix, et le rapport en sera fait par celui qui en aura été chargé.

Art. 3 – Le secrétaire tiendra le registre des délibérations de l'assemblée générale et du directoire ; il sera garde des Archives de l'assemblée et y maintiendra le plus grand ordre.

Art. 4 – Les membres qui, après avoir assisté à une ou deux assemblées, ne pourront plus continuer de s'y rendre, en donneront avis au procureur général syndic, lequel en rendra compte au président de l'assemblée.

Art. 5 – Quoique pour mettre plus d'ordre dans les délibérations et accélérer les travaux de l'assemblée, elle puisse être divisée en différents bureaux, dont chacun ne s'occupera que des objets qui le concernent, cependant les administrateurs qui auront des connaissances particulières sur des matières qui seront traitées dans un autre bureau, auront le droit et sont même invités à s'y rendre pour luy en faire part.

Art. 6 – Le Directoire s'occupera de l'exécution des affaires de détail, depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures ; le Conseil général tiendra ses séances depuis onze heures jusqu'à une heure ; et les bureaux depuis quatre heures jusqu'à sept.

MM. Daverthoult et Duvignault ont été nommés pour faire la révision des procès-verbaux des séances.

M. le Président a ensuite partagé l'assemblée en quatre bureaux, et a indiqué les objets dont ils devront s'occuper, sçavoir :

Premier bureau. – Pour tout ce qui a rapport au changement et à la rectification des limites du département, des districts et des cantons, même au retranchement de districts et de municipalités : MM. Daverthoult, Pierrot, Lombard, Damourette, Bouillon, Gérard.

Deuxième bureau. – Pour la comptabilité, impositions, administration et vente des biens nationaux : MM. Rouveyre, Lemaire, Boucher, Lenfumée, Duvignault, Rambourg.

Troisième bureau. – Grandes routes, travaux publics, ateliers de charité, réparations des églises, presbytères, et les pépinières : MM. Hibert, Sené, Jacotin, Hanotin, Warnet, Poterlot.

Quatrième bureau. – Pour l'agriculture, le commerce, revenus des communautés, bien public, mendicité, prisons, remplacement des haras, hôpitaux, surveillance des grains, cours d'accouchement : MM. Legrand, Davanne, Gallet, Chanzy, Raux, Namur, Blay, Tisseron, Pâté, Lustrubourg.

La séance a été levée et remise à demain, les onze heures du matin. Signé : Dentremeuze, président ; Gailly, secrétaire.

IV. Liste alphabétique des membres du Conseil général des Ardennes, depuis sa création (janvier 1790), jusqu'à sa suppression (14 frimaire an II Série L, art. 11-14).

ALLOQUIER	D'HOTEL	LOMBARD
ANCEAUX	DRION	LUSTRUBOURG
AUBLIN	DUBOIS	MACQUART
AVERHOULT	DUVIGNAULT	MASSOT
BALLOT	FROMENT	NAMUR
BARQUIN (de)	GAILLY, secrétaire	NOBLET
BARRE	GALLET	PATE
BAUDELOT	GARET	PAUFFIN de Saint-Morel
BECHEFER	GEORGES	PHILIPPOTEAUX,
BIARNOIS	GERARD de Sedan	président
BLAY fils	GERARD de Mouzon	PIERROT
BLONDEL	GERVAIS	PIETTE
BOUCHER	GOBRON, président ;	PONSARD
BOUILLON	GODART	POTERLOT
BOURGEOIS	GOLZART, procureur	PREVOST
BRIOLET	général syndic	PREYAT
BRION, président	GROSMAIRE	QUEUTELOT
CAMAT	GUYOT DE LA COUR	RAMBOURG
CHAMPAGNE	HAGUETTE, président	RAUX
CHANONIN	HANOTIN	REGNARD
CHANZY	HENNEQUIN	ROSSE l'ainé
COMO, président	HENRAT	ROUSSEAUX
CRIN	HIBERT	ROUTA
DAMOURETTE	JACOTIN	ROUYEYRE
DARD	JAMES	SAINGERY
DAVANNE	JEANSON	SARRAZIN
DEHAYE, procureur	LAMBERT	SENE
général syndic	LEBEAU	SORLET, président
DEMEAUX	LAMBIN	SUGNOREL
DENTREMEUZE, président	LEGRAND	TATON
DESSAULX	LEMAIRE	THOMASSIN
	LENFUMEE	TISSERON, président
	LISSOIR	TITEUX
		TOUSSAINT
		VUILQUIN
		WARNET
		WATELIER père